



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUILLET 2021

NUMERO SPECIAL N° 73

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2021-7 du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté n° 21-109-JS du 12 juillet 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers</i>	2
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
<i>Arrêté du 9 juillet 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances</i>	3

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2021-7 du 12 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Considérant que l'article 16 des statuts du syndicat mixte prévoit notamment que la modification des statuts, après avis favorable du bureau du syndicat, est approuvée à la majorité des 2/3 des voix du comité syndical, conformément à l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales et que ces deux conditions sont remplies ;

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, telle qu'elle a été approuvée le 25 mai 2021 par le comité syndical.

Article 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire Général : Laurent SIMPLICIEN

Les statuts actualisés du syndicat peuvent être consultés en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité -bureau des collectivités locales



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 21-109-JS du 12 juillet 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Article 1 : La commission de surendettement des particuliers instituée dans le département de la Manche est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera représenté par Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, elle sera représentée par M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint ou par M. Arnaud MASSE-VAN ROSSEN, chef de l'unité logement du pôle des solidarités actives.

Vice-président : le Directeur départemental des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera représenté par sa déléguée, Mme Martine Ripoll, inspectrice divisionnaire, responsable de la division recouvrement forcé et action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Ripoll, elle sera représentée par Mme Marina Maillot, inspectrice ou par M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission à l'action économique et financière.

Représentant local de la Banque de France : le Directeur départemental de la Banque de France

En cas d'absence ou d'empêchement, il sera représenté par le directeur-adjoint.

Personnalités nommées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

M. Alex DEMESLAY - Responsable Expertise Marché Particuliers – Crédit Agricole de Normandie - 15, esplanade Brillaud de Lujardière - 14050 Caen cedex 4

Suppléant :

M. Nicolas DEBUIGNY - Directeur du Centre d'Affaires de Normandie des Personnes Protégées- Caisse d'Epargne de Normandie - 7 rue Colonel Rémy - 14000 CAEN

- Représentant des associations familiales ou de consommateurs agréées :

Titulaire :

Mme Marie-Jeanne GIARD - Union départementale des associations familiales (UDAF) - 14, rue de la Paix - Equeurdreville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin

Suppléant :

Mme Rachel COUTARD - Union départementale des associations familiales (UDAF)- 3, rue des Forges - Torigny-sur-Vire - 50160 Torigny-les-Villes

- Personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :

Mme Nelly Billet – Direction de projets et des territoires de solidarité – Conseil départemental de la Manche – 50050 Saint-Lô cedex

Suppléant :

Mme Lucie Limousin – Conseillère en économie sociale et familiale, 63, Bd Amiral Gauchet 50306 Avranches
- Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique

Titulaire :

Me Christian BOUGON - Huissier de Justice honoraire - 1, le Hameau Pied - 50680 Saint-André-de-l'Epine

Suppléant :

Me Bernard NICOLAS - Notaire honoraire - 5, ruelle Rose aux Bouais 50200 Coutances

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant l'expiration de leur mandat. Il nomme alors une autre personne et un suppléant suivant les modalités prévues aux articles R 712-5 et R 712-6 du code de la consommation.

Article 2 : Le secrétariat de la commission, situé à la Banque de France, 5, rue Jean Dubois à Saint-Lô, est assuré par la Banque de France. La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux de la Banque de France et accessible sur son site internet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 modifié portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 9 juillet 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances

Article 1^{er} : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 16 juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du préfet, le directeur départemental adjoint des finances publiques de la Manche : Pascal GARCIA

